



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 OCTOBRE 2015**

Philippe ECHEVIN et François HELIE étaient présents. Armandine DALMAN, excusée donnait son pouvoir à François HELIE

73/2015 => Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs :

Suite à la réussite de la Directrice Générale des Services au concours d'Attaché, il convient de créer ce poste et de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1ère classe qu'elle occupe actuellement. Ces modifications prendront effet au 1er Janvier.

« Nous avons voté pour et nous nous joignons à l'ensemble du conseil municipal afin de féliciter Mlle MARTINEZ pour cette réussite.

Néanmoins, nous avons une pensée pour les agents communaux qui eux aussi ont réussi des concours et qui attendent bien plus longtemps leur création de poste. »

74/2015=> Modification du régime de concession des logements de fonction :

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Or le décret 2012-752 du 9/05/2012 et modifié par le décret 2013-651 du 19/07/2013 a transformé le régime de concession des logements de fonction en modifiant le Code Général de la propriété des personnes publiques (mise en application au 01/01/2016)

Il est rappelé qu'un logement de fonction peut-être attribué après avis du comité technique soit pour nécessité absolue de service, soit pour occupation précaire avec astreinte.

Jusqu'à présent, tous les agents bénéficiant d'un logement de fonction possédaient un avantage en nature sur leur bulletin de salaire qui était calculé en fonction du nombre de pièces du logement et du montant de la rémunération brute.

Désormais, la concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service sera octroyée à titre gratuit sauf pour les charges.

Par ailleurs, les agents bénéficiaires d'un logement pour occupation précaire avec astreinte devront quant à eux s'acquitter d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle du bien ainsi que les charges.

Question : De combien d'appartement de fonction dispose la ville d'Etréchy ?

Réponse : Les quatre gardiens font partie du personnel ayant un appartement pour occupation précaire avec astreinte. De nouvelles primes compenseront les 50% de loyer perdu par ce personnel.

« Nous n'en demandions pas tant et n'avons pas eu une réponse totale, mais nous avons voté pour ! »

75/2015=> Modification des statuts – Extension des compétences de la Communauté des Communes d'Entre Juine et Renarde :

Les statuts de la Communauté des Communes d'Entre Juine et Renarde ont connu plusieurs évolutions depuis sa création en 2003 et la dernière en date concerne la compétence « restauration scolaire »

Depuis plusieurs années, la C.C travaille au transfert de compétence pour la Culture et il est à la charge du conseil municipal de chaque commune de la C.C de se prononcer. Sachant que la C.C dispose ensuite de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

En fait, il nous était expliqué en aparté, que les villes de Lardy, Boissy sous St-Yon et St-Yon avaient déjà transféré la compétence de la culture à leur C.C de l'Arpajonnais et étant donné que ces villes nous rejoignent en janvier, cette venue permettait donc l'accélération de cette procédure qui était quand même imminente.

« Nous avons voté pour , même si encore une fois les prérogatives des communes s'effacent par rapport à celles de l'intercommunalité. Prochaine étape, on le parie, LE SPORT ! »

76/2015=> Composition et répartition des sièges au sein de la Communauté des Communes d'Entre Juine et Renarde :

L'extension du périmètre de la CC avec la venue des trois nouvelles communes entraîne de fait une modification du nombre de sièges pour les élus siégeant.

Le droit commun nous imposait un nombre de 36 membres, mais un accord local entre les communes autorise une assemblée à 45 membres.

Pour information, pour Etréchy, le nombre de siège ne change pas et reste à 10.

Nous avons voté Pour !

77/2015=> Fixation des frais d'écolage :

Les frais d'écolage sont fixés par délibération concordante entre les communes intéressées. Pour l'année scolaire 2015-2016, Etréchy accueille dans ses écoles 10 élèves de Chauffour, 01 élève de Mauchamps, 12 élèves de Souzy la Briche et 12 élèves de Auvers-St-Georges. (pour cette dernière commune, nous avons bien une

petite idée du pourquoi, mais on va encore nous taxer de démagos et d'amplificateurs de peurs et de haine !)

La dernière délibération datant de 2002 prévoyait une indexation sur l'indice de la construction, ce qui a eu pour effet de porter le coût initial de 456,03 euros à 647,95 euros à ce jour.

Nous avons voté pour !

78/2015=> Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

La commission départementale d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimums et maximum à appliquer à chacune d'elles.

Parmi ces opérations, figure la « construction des aires d'accueil des gens du voyage communales et intercommunales ».

Au vue de la loi du 29 janvier 2003, Etréchy a reçu l'obligation de créer une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 20 places, et l'emplacement choisi et validé se situe sur une parcelle face au rond-point de la ZAC des grenelles et de l'embranchement de sortie de la RN20 au Sud de la commune.

La commune a fait effectuer une étude paysagère pour cette implantation et souhaite, dans le prolongement de cette étude pour laquelle a avait demandé une subvention lors du dernier conseil municipal, une nouvelle subvention de la part des services de l'Etat.

Il était donc demandé au conseil municipal de solliciter une demande de subvention à hauteur de 30% du montant des travaux.

« Lors du dernier conseil municipal, nous avons sollicité une subvention au sein de cette DETR pour soit des travaux sur l'accessibilité, soit pour cette aire d'accueil des gens du voyage. Nous avons demandé pourquoi ces deux subventions étaient groupées, n'ayant aucun rapport l'une avec l'autre.

Il nous avait été répondu que la DETR choisissait entre les deux demandes.

Force est de constater que l'accessibilité a été balayée au profit du confort d'une minorité qui ne cesse de défrayer les chroniques des faits divers. Les personnes à mobilité réduites ne peuvent qu'apprécier !

Enfin, la mairie demande une subvention sans que l'on sache précisément à qui elle est demandée et pour un projet dont on ne connaît rien car rien n'a été établi.

Nous nous sommes donc logiquement abstenus ! »

79/2015=> Désignation d'un représentant au Conseil du collège « Le Roussay » :

Mr Gautrelet ayant démissionné de son poste d'adjoint au maire à la sécurité et à la vie scolaire lors du dernier conseil municipal, il démissionne aussi de son poste de représentant au conseil d'administration du collège du Roussay.

Après un vote à bulletin secret, Mr Tougoulic a été élu à ce poste.

« Nous trouvons regrettable que le nouvel adjoint aux fleurs et à la vie scolaire n'ait pas voulu briguer ce poste qui pourtant est de sa compétence »

80/2015=> Adhésion au marché à bons de commande du CIG pour les assurances incendie, accident et risques divers :

Le CIG est le Centre Interdépartemental de Gestion et permet de regrouper certains coûts municipaux afin de créer des économies d'échelle.

Ainsi, le conseil municipal avait approuvé que les assurances de notre commune soient gérées par ce centre.

Il était demandé de transférer les assurances concernant les appels d'offre à cet organisme sachant que la ville économiserait 48 000 euros.

Nous avons évidemment voté pour !

81/2015=> Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme :

Le CIG est aussi compétent dans la gestion médicale des agents territoriaux. Cet ordre du jour concernait une convention entre notre commune et le CIG ayant trait aux remboursements des frais médicaux qui sont pris dorénavant en charge par le CIG et ensuite à charge à la commune de le rembourser.

Nous avons voté pour !

82/2015=> Gestion du marché dominical et fixation des tarifs :

Un commerçant du marché a demandé à la municipalité si les tarifs votés lors du dernier conseil municipal appliquaient la TVA.

Etant donné que ce point n'avait pas été précisé lors de cette dernière délibération et étant donné que les collectivités ne pratiquent pas la TVA, il était donc proposé de revoter cet ordre du jour.

Nous avons voté pour !